

Commune de THAON

PROPOSITION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS

de deux monuments historiques :

- le château de Thaon,
- l'ancienne église Saint-Pierre.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados

novembre 2021

SOMMAIRE

Cadre juridique des périmètres délimités des abords (PDA) (page 3)

Cadre général des PDA (page 5)

Présentation de la commune (page 6)

Le château (page 9)

- présentation de l'édifice
- protection actuelle de ses abords

L'église (page 11)

- présentation de l'édifice
- protection actuelle de ses abords

Co-visibilités des monuments (p14)

Hydrographie (p16)

Environnement paysager (p17)

Diagnostic des abords des monuments (p23)

Proposition de périmètres délimités des abords (p27)

Emprise d'abords de monument historique de commune voisine :

- abords de l'église de Cairon sur la commune de Thaon (p29)

Synthèse de l'étude (p31)

Synthèse graphique de l'ensemble de la proposition (p33)



Cadre juridique des périmètres délimités des abords (PDA)

LES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Article L621-30 du code du patrimoine

PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

I. « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. » (...)

II- « La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. »

PERIMETRE DE 500 METRES

Alinéa 4 : « En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

Article L.621-31 PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)

Alinéa 1er : « Le périmètre délimité des abords prévu au 1er alinéa de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. »

Alinéa 3 : « Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords. »

Alinéa 4 : « Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement. »

Alinéa 5 : « Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-93 du code du patrimoine

I. – Lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent élabore, modifie ou révisé au sens du 1° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu ou lorsqu'il élabore ou révisé la carte communale, le préfet saisit l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose, le cas échéant, un projet de périmètre délimité des abords.

II. – L'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords en même temps qu'il arrête le projet de plan local d'urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. Lorsqu'il s'est prononcé favorablement, l'enquête publique prévue par l'article L. 153-19 du même code porte à la fois sur le projet de plan local d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

IV. – Le commissaire enquêteur consulte le propriétaire ou l'affectataire domanial des monuments historiques concernés. Le résultat de cette consultation figure dans le rapport du commissaire enquêteur.

Article R132-2 du code de l'urbanisme

Lorsque la délimitation d'un périmètre mentionné au troisième alinéa de l'article L. 621-30 du code du patrimoine est effectuée conjointement à l'élaboration, à la révision ou à la modification d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, le préfet porte à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire la proposition de

périmètre délimité des abords de l'architecte des Bâtiments de France en application du premier alinéa de l'article L. 621-31 du même code.

CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

Article R621-95 du Code du Patrimoine

La décision de création d'un périmètre délimité des abords est notifiée par le préfet de région à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Elle fait l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme. Lorsque le territoire concerné est couvert par un plan local d'urbanisme, un document d'urbanisme en tenant lieu ou une carte communale, l'autorité compétente annexe le tracé des nouveaux périmètres à ce plan, dans les conditions prévues aux articles L. 153-60 ou L. 163-10 du code de l'urbanisme.

C'est dans ce cadre que sont pris en compte les abords des monuments historiques qui forment avec ceux-ci des ensembles cohérents et qui contribuent à leur mise en valeur.

Ces critères permettent de présenter une proposition de périmètres délimités des abords (PDA) pour chacun des deux monuments historiques.

Cadre général des périmètres délimités des abords (PDA)

Afin de prendre en compte les critères de cohérence et de valorisation, la proposition aborde les points suivants :

- l'évolution historique à partir du cadastre napoléon (réalisé au début du 19^e siècle),
- les vues et la notion de co-visibilité,
- l'identification des éléments intéressants : bâtis, composition urbaine ou rurale, végétaux et paysagers remarquables,
- le contexte géographique : relief, hydrographie,...

Ces périmètres, étudiés précisément en fonction de ces différents critères, sont alors en adéquation avec les monuments historiques concernés et leur environnement.

Présentation de la commune de THAON

Thaon est une commune rurale, située au nord-ouest de Caen, en limite du Bessin et de la plaine de Caen. Elle s'est implantée à la confluence de deux vallées : celle de la rivière La Mue et celle de son affluent Le Chironne.

Le bourg ancien s'étire en longueur le long de la Grande rue (RD 83), de Barbières à l'est à Le Couleux en direction de Camilly vers l'ouest. L'habitat y est de type traditionnel. Le bourg se développe à l'époque médiévale grâce à ses moulins, ses fermes et ses carrières de pierre qui furent exploitées jusqu'au début du 19ème siècle.

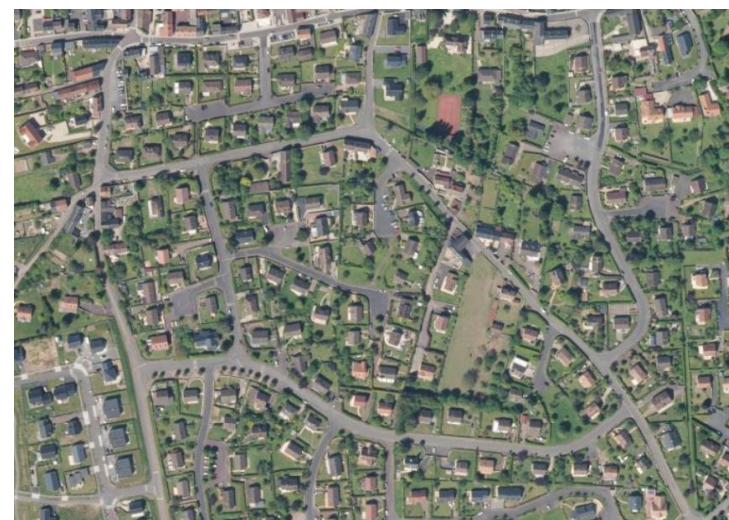
Il s'est étoffé dès la fin des années 1970, sous forme d'habitat de type pavillonnaire, au nord et au sud de la route départementale. Situé dans la zone péri-urbaine de Caen, la pression foncière est nettement perceptible.

Les deux monuments historiques sont implantés près de la rivière La Mue.



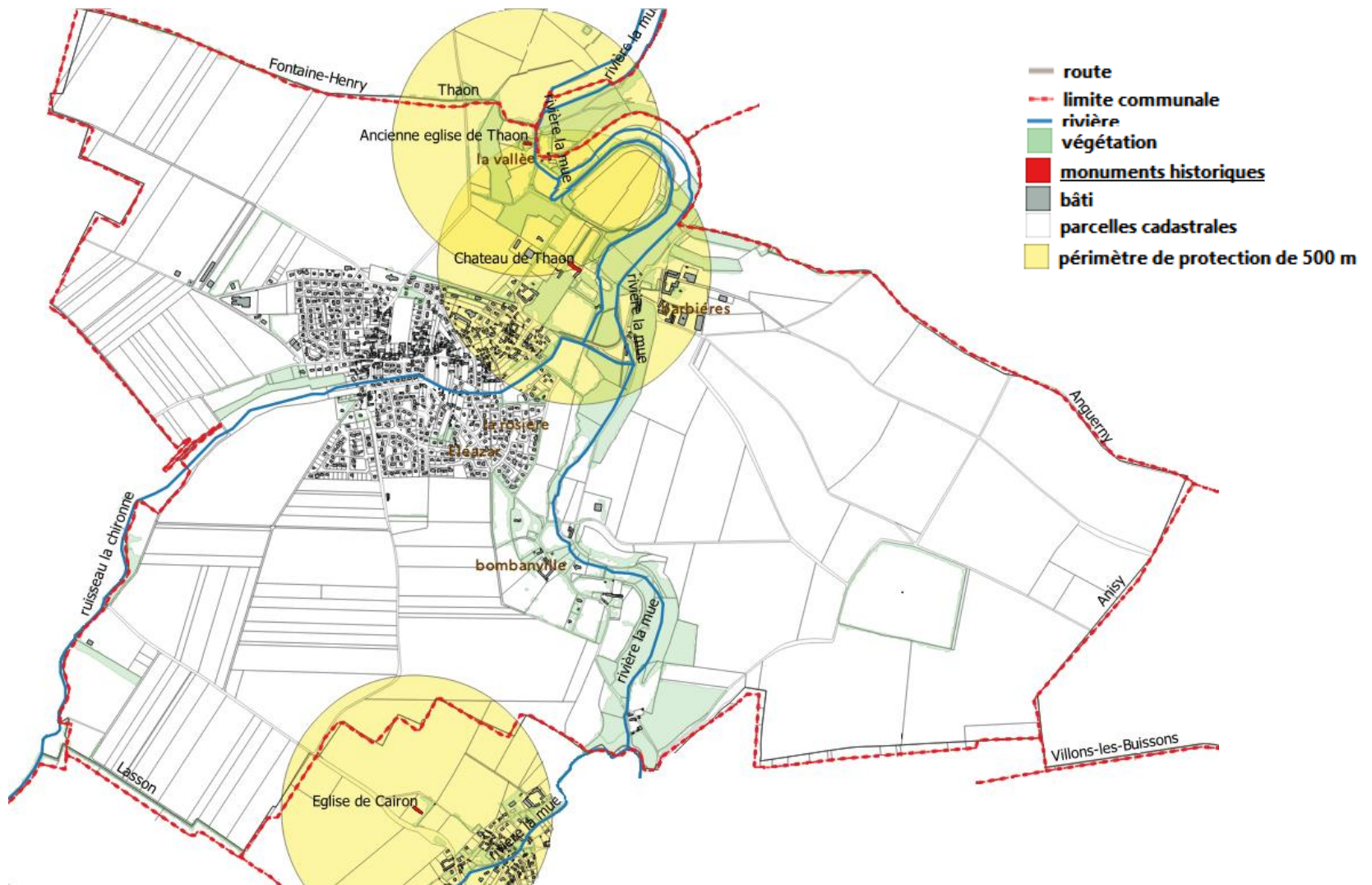
Carte postale ancienne du centre bourg
(Archives du Calvados)

Quelques décennies plus tard....
Grande rue, place de la Criée



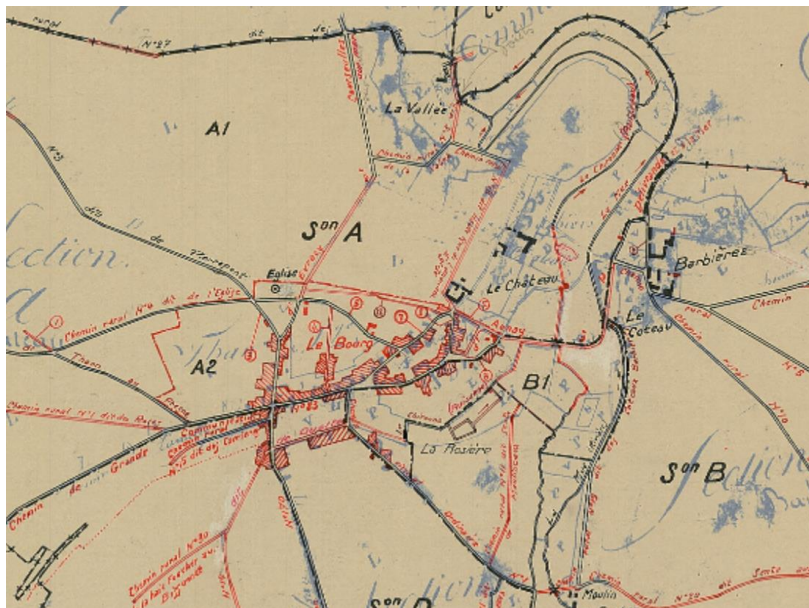
secteur pavillonnaire quartiers La Rosière et Eléazar
(sources IGN – BD Orthophotoplan)

Les périmètres de protection de 500 mètres

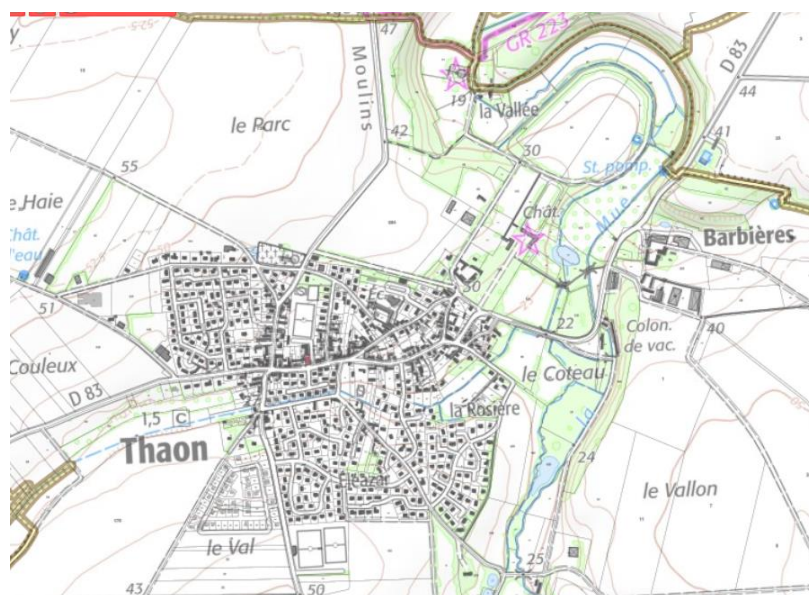
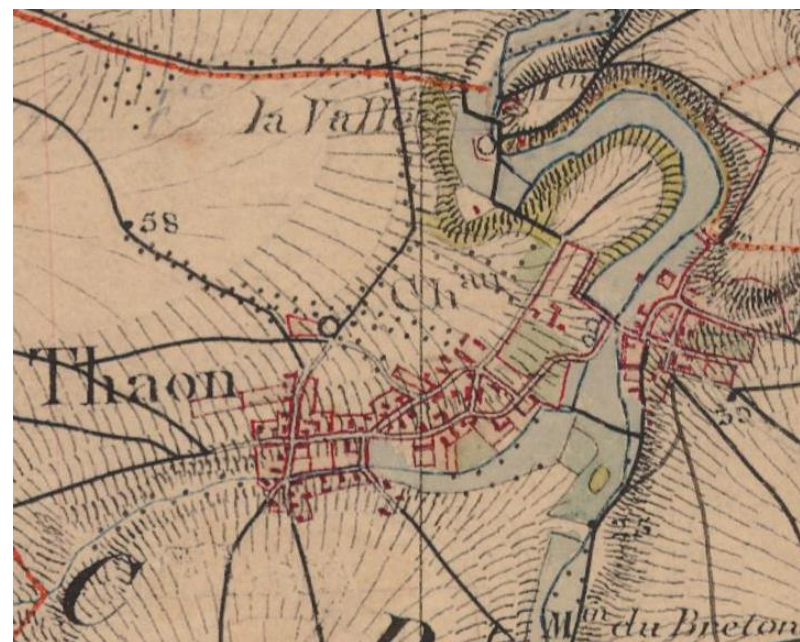


Extrait de l'Atlas des Patrimoines (base de données parcellaire et fond IGN)

Le bourg, son cadastre au fil du temps...



cadastre napoléonien (1812) – Archives départementales du Calvados



cadastre actuel (2021) (base de données parcellaire et fond IGN)

LE CHATEAU– présentation de l'édifice

Le château date des 17 et 18^e siècles. Ses façades et toitures sont inscrites « monument historique » par arrêté du 27 juillet 1978. Il en est de même de son escalier avec sa rampe en fer forgé et du petit salon, avec son décor, de l'aile Louis XV au premier étage.

La rue Barbières rejoignant le portail du château à la place Louis XIV est une ancienne partie de l'allée principale du château, devenue contournement de la propriété par la route reliant Bretteville l'Orgueilleuse (commune nouvelle de Thue et Mue) à Douvres-la-Délivrande (RD 170). La longue allée d'entrée est encadrée de bandes en herbe plantées de doubles alignements d'arbres.

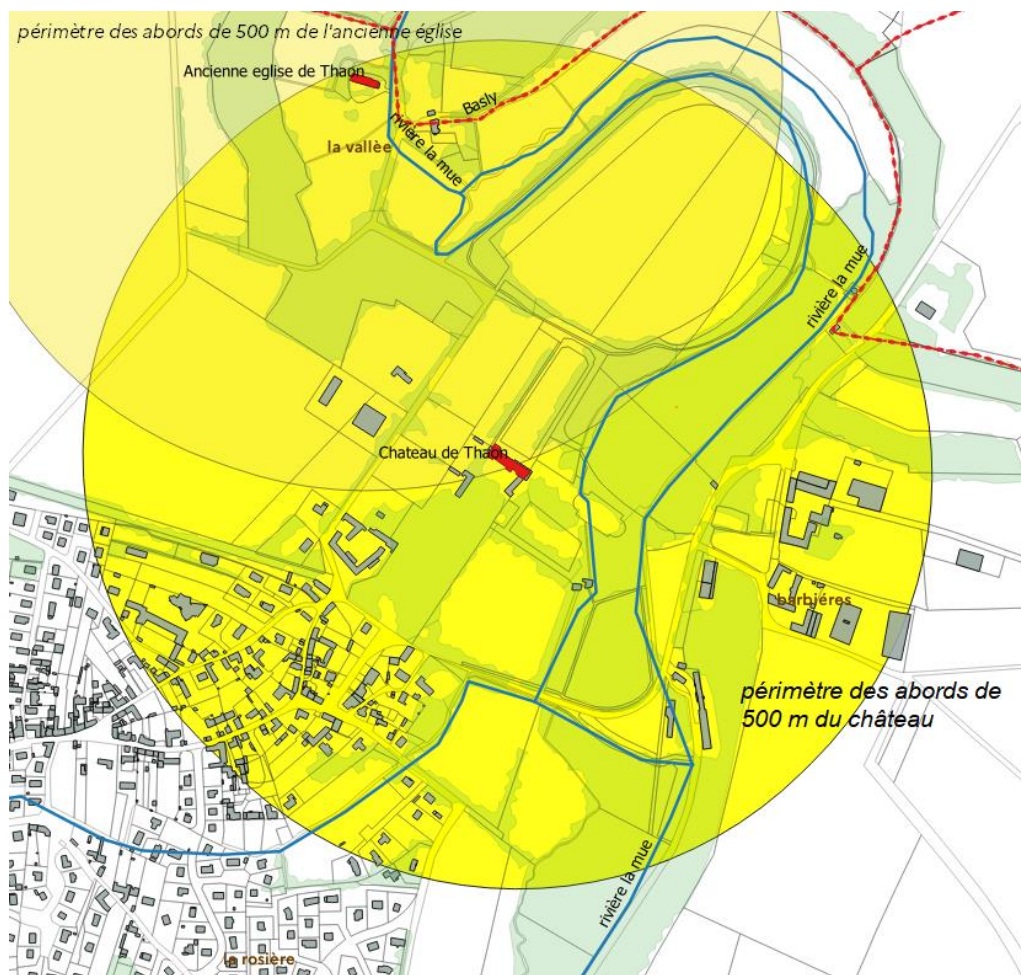
Son parc allie une composition de jardins accompagnée de bois, prairies et vergers. Il s'abaisse en pente douce à l'est vers un miroir d'eau alimenté par la rivière la Mue et son affluent le Chironne.



Ancienne partie d'allée, portion de la RD 170



PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS du château



Extrait de l'Atlas des Patrimoines (base de données parcellaire et fond IGN)

Les abords des 500 mètres autour du château de Thaon recouvrent une superficie de 85 hectares (en jaune soutenu sur la carte).

Une partie de ces abords est commune avec les abords de l'ancienne église St-Pierre de Thaon (en jaune clair).

Une partie de ces abords crée également une faible emprise sur les communes de Fontaine-Henry et Colomby-sur-Thaon (nota: cette emprise restera pérenne sur ces deux communes, non concernées par la présente étude).

Le château se situe dans le site classé du « château et parc de Thaon », par arrêté du 21 octobre 1943 au titre du code de l'environnement.

L'EGLISE – présentation de l'édifice

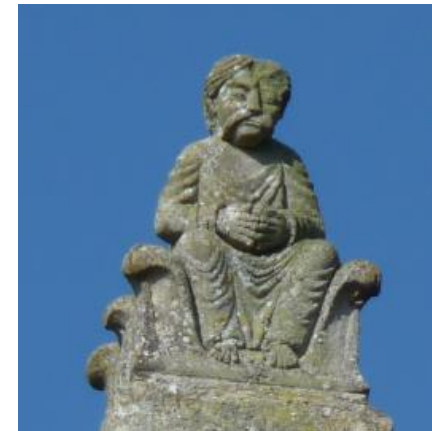


Façade sud

L'ancienne église Saint-Pierre à Thaon date des 11^e et 12^e siècles.
Elle est classée en totalité « monument historique » sur la liste parue au Journal Officiel en 1840.



Chevet plat



Petit personnage au sommet de la tour

L'ancienne église est isolée du bourg ; elle était implantée près d'un ancien moulin, à proximité de nombreux chemins et desservait tous les villages environnants. Reconstituée aux XI^e et XII^e siècles, elle se compose d'une nef centrale, d'un chœur et d'une tour centrale.

Sa tour se termine par une pyramide quadrangulaire aux angles de laquelle des têtes fantastiques ont été sculptées. La nef voûtée avait à l'origine des bas-côtés qui ont été supprimés ; les solins en pierre subsistent, les arcades ont été bouchées. Elles sont décorées de zigzags à l'intérieur de la nef. Au-dessus d'elles, à l'extérieur, court une ligne d'arcatures analogues à celles de la façade occidentale (côté porte d'entrée).

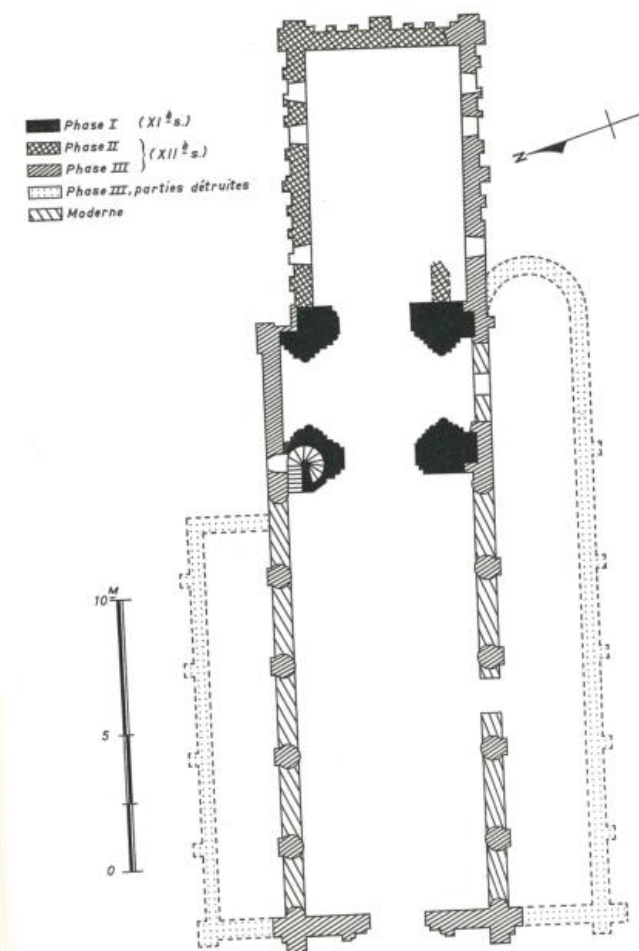
Les modillons de la corniche du mur latéral sont reliés les uns avec les autres par de petits arcs cintrés.



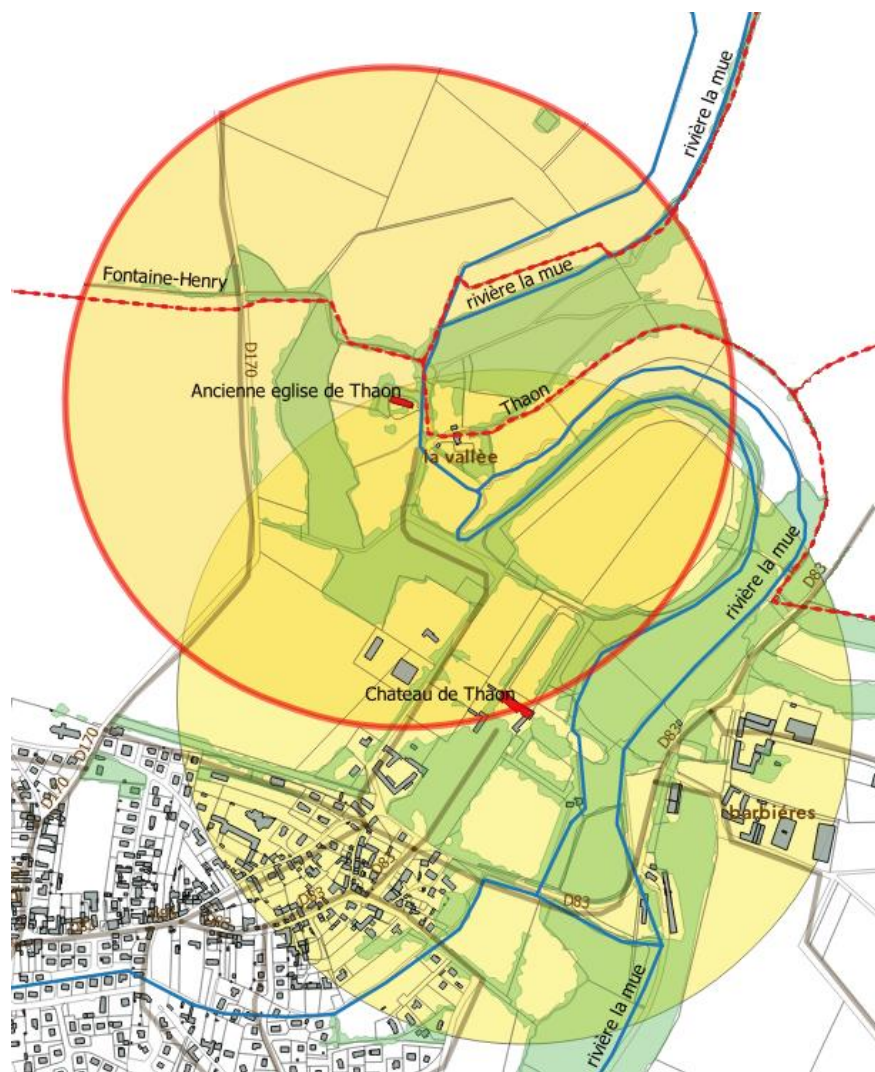
Modillons et arcatures



petit animal à l'angle de la tour



PROTECTION ACTUELLE DES ABORDS de l'église



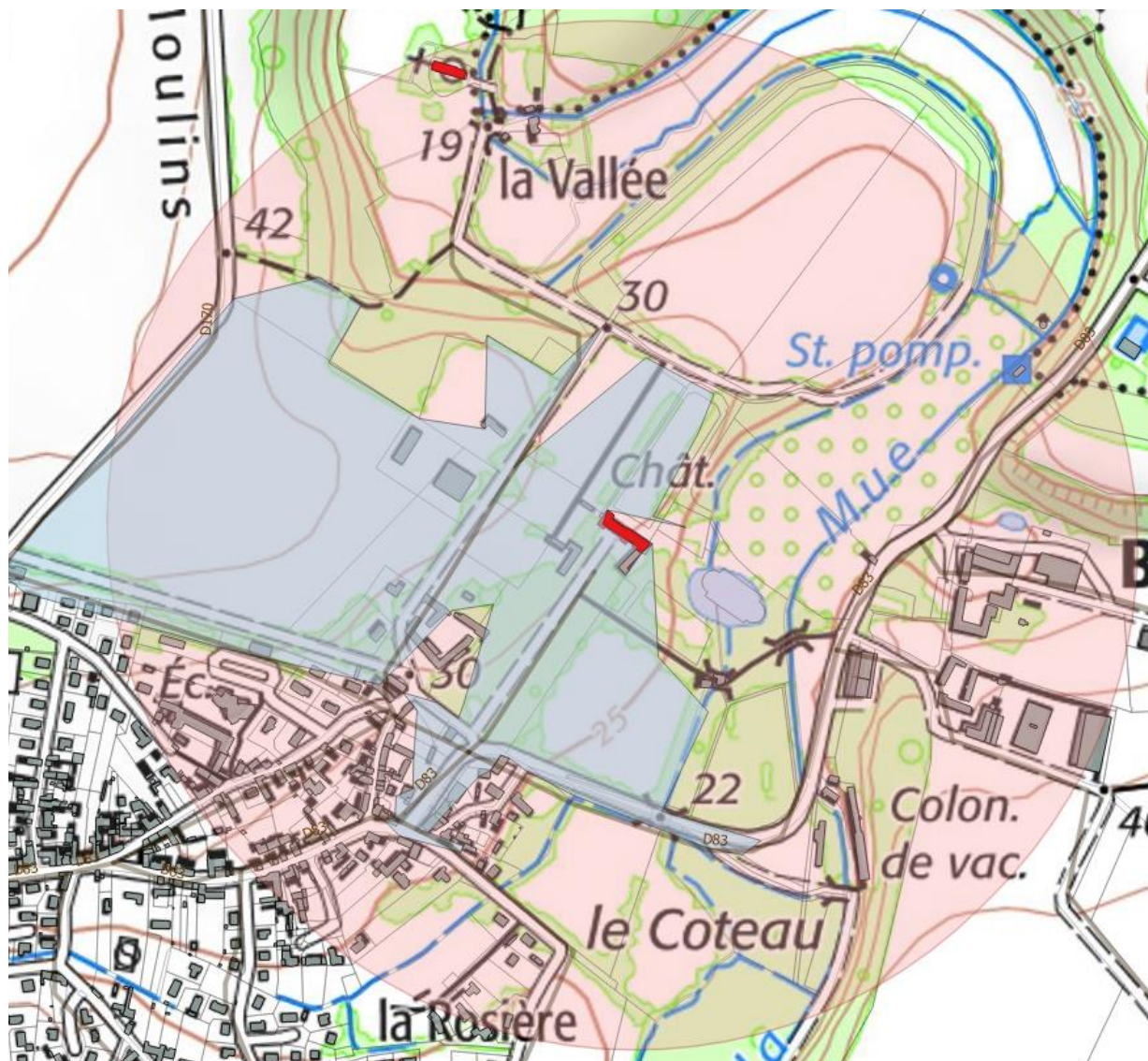
Atlas des patrimoines (base de données parcellaire et fond IGN)

Le périmètre des 500 mètres autour du clocher de l'église St-Pierre de Thaon recouvre une superficie de plus de 83 hectares (cercle cerné de rouge sur la carte). Une bonne partie de cet espace est commune avec le périmètre des abords du château de Thaon (cercle jaune cerné gris).

Une autre partie de ces abords crée une emprise sur les communes de Fontaine-Henry et Basly (nota : cette emprise restera pérenne sur ces deux communes, non concernées par la présente étude).

L'église se situe dans le site classé « du cimetière désaffecté et de son if » par arrêté du 27 juillet 1938 au titre du code de l'environnement, ainsi que dans le site classé du « vallon dans lequel s'élève la vieille église de Thaon », par arrêté du 3 novembre 1938.

COVISIBILITES avec le château (ou cônes de vue)



Cette co-visibilité (en bleu) est dessinée depuis tous points d'où on voit le monument historique, ou depuis ce monument sur son environnement (depuis le domaine public).

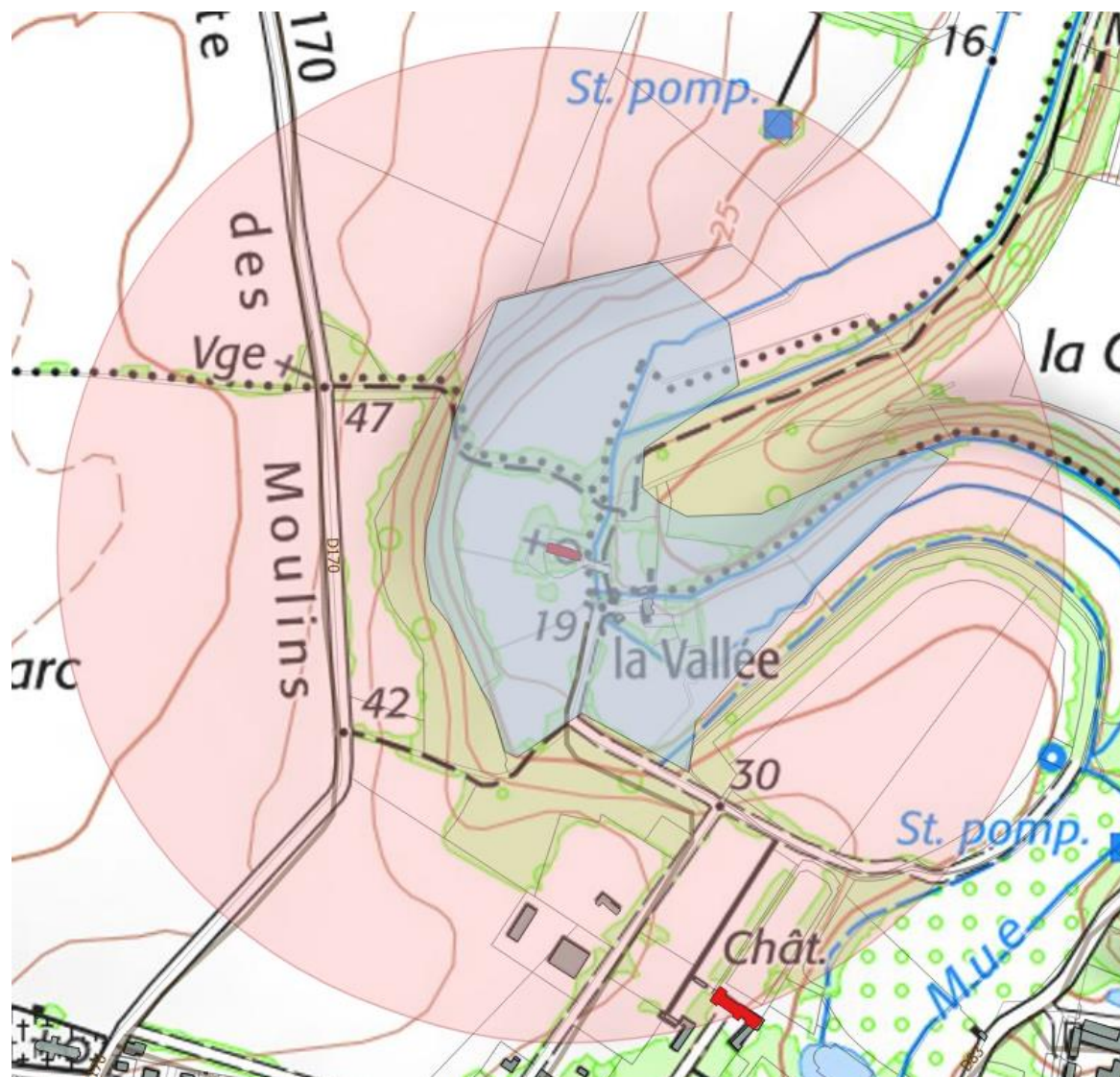
La couverture boisée (en vert) est très présente dans cette vallée de la Mue.

Le parc du château a conservé de longs et hauts murs de clôture en moellons, limitant considérablement la vue sur le château.

C'est la raison pour laquelle la superficie des zones de co-visibilités avec le château (en bleu sur la carte) n'est que de 21,5 hectares, soit 25 % de celle des abords de 500 mètres (en rose).

Sur la seule commune de Thaon, les abords de 500 m autour du monument couvre 83 ha ; la surface en covisibilité en représente 26 %.

COVISIBILITES avec l'église (ou cônes de vue)



Base de données Scan25

La couverture boisée est également bien présente (en vert sur la carte) aux abords de l'ancienne église.

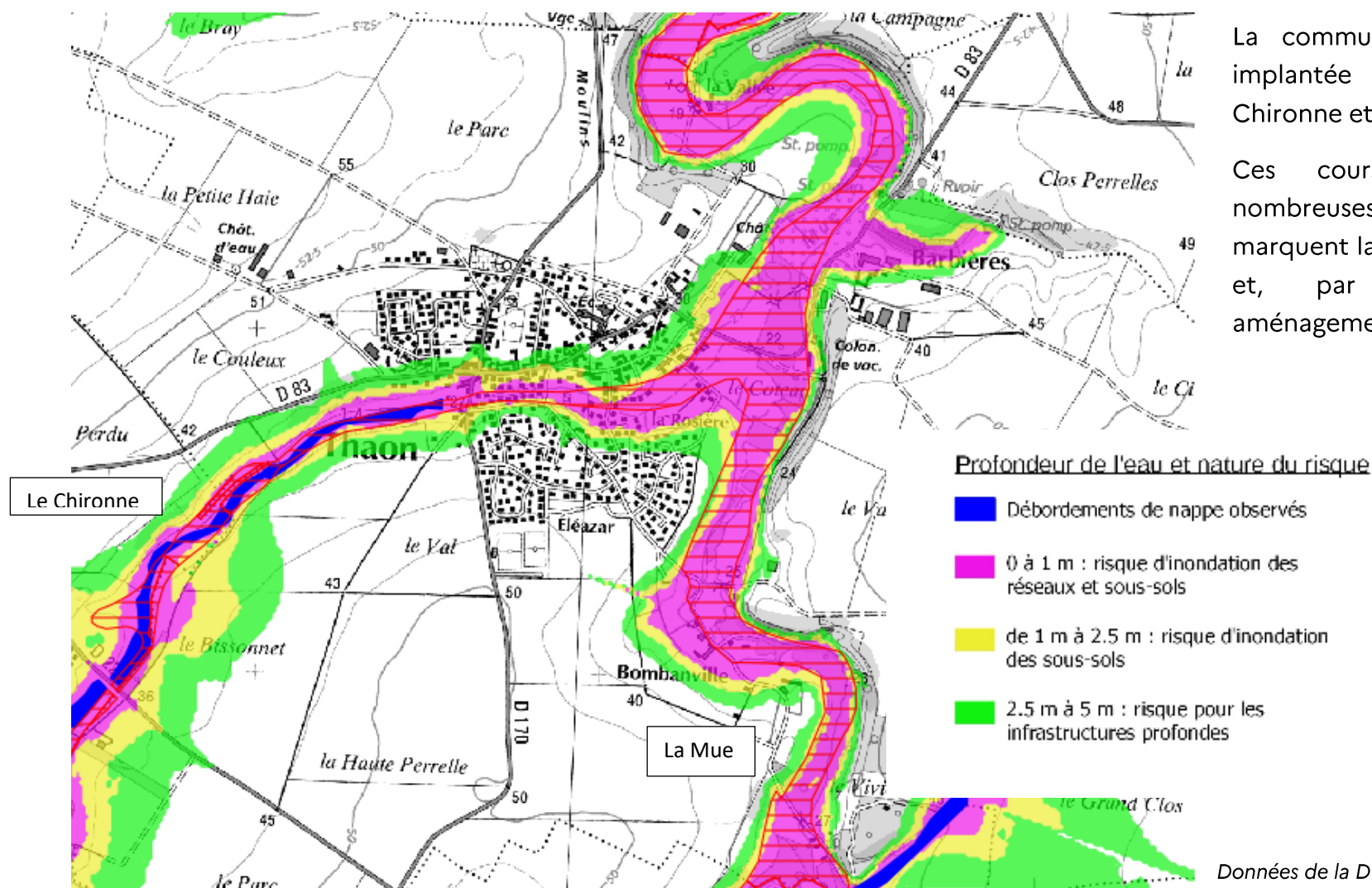
Le relief, en vallon, limite également la vue sur ou depuis l'édifice.

Ainsi, les zones de co-visibilitys avec le clocher de l'église St-Pierre de Thaon (en bleues sur la carte) couvrent seulement 11,3 hectares, soit 13,5 % de l'espace initialement concerné par les abords de 500 m (en rose).

Sur la seule commune de Thaon, les abords de 500 m autour du monument couvre 50 ha ; 7,6 ha sont en co-visibility (soit 15 %).

A noter que ces cartes présentent un instant « T » des co-visibilitys qui peuvent évoluer dans le temps, et les saisons, selon les transformations opérées (suppressions de haies, nouveau bâti,...).

HYDROGRAPHIE

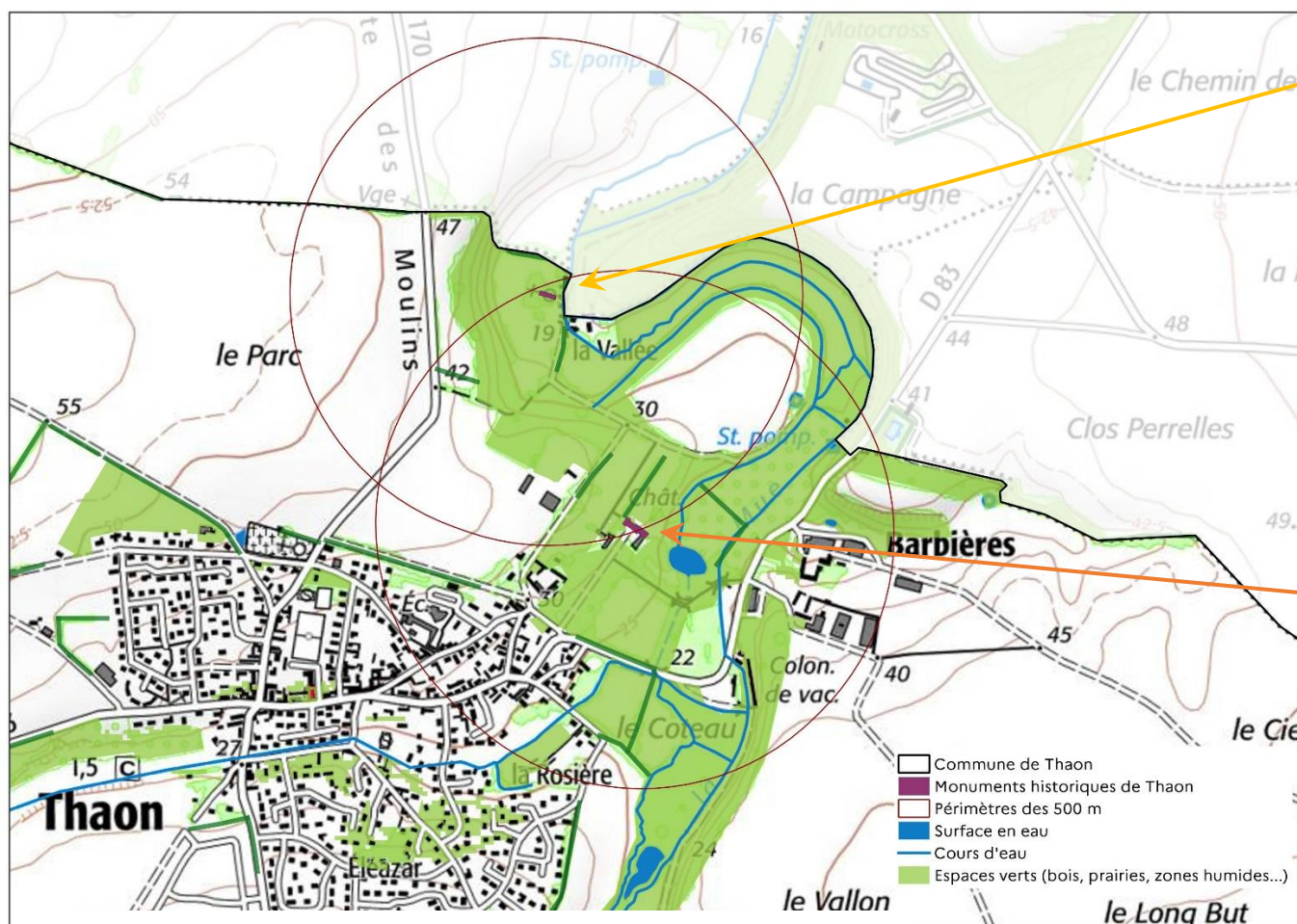


La commune de Thaon s'est implantée à la confluence du Chironne et de la Mue.

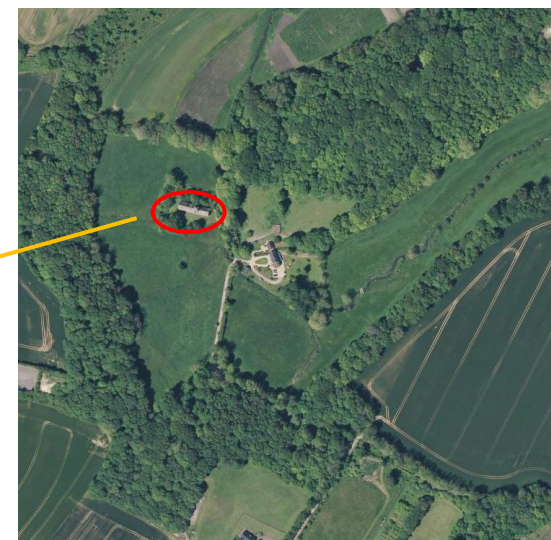
Ces cours d'eau et les nombreuses zones humides marquent la géographie des lieux et, par extension, leur aménagement.

Données de la DREAL Normandie

ENVIRONNEMENT PAYSAGER



Base de données SCAN25)



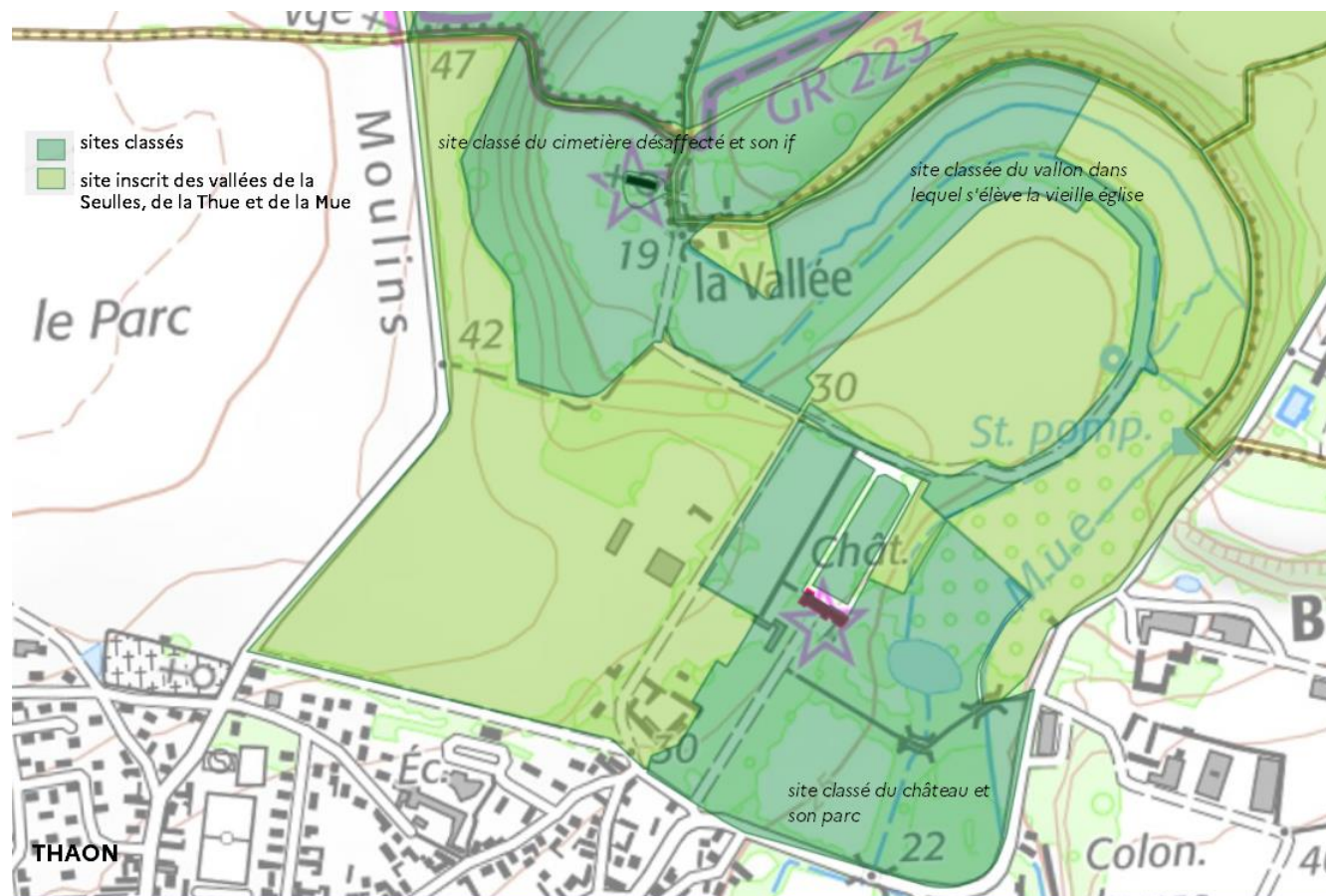
l'ancienne église



le château

Les enjeux paysagers ont été identifiés et ont justifié le caractère remarquable des lieux et le bien-fondé de la mesure de protection au titre du code de l'environnement en tant que sites :

- Le site classé du château et son parc, par arrêté du 24 août 1959,
- Le site classé du vallon dans lequel s'élève la vieille église de Thaon, par arrêté du 3 novembre 1938,
- Le site classé du cimetière désaffecté et son if, par arrêté du 27 juillet 1938,
- Le site inscrit des vallées de la Seulles, de la Thue et de la Mue, par arrêté du 9 janvier 1984.



DREAL de Normandie (BD parcellaire et fond IGN)

ENVIRONNEMENT PAYSAGER du château

Le château est construit au milieu d'un parc, accompagné de bois, prairies et vergers de la basse vallée de la Mue et du Chironne qui rejoignent la vieille église en un large méandre. Sa grille d'entrée marque le début d'une belle allée d'arbres menant au château qui s'offre en magnifique point de fuite. Cet écrin vert le rend peu visible du domaine public.



Depuis le portail Est, chemin de la Vallée



Depuis la RD 83, du pont passant sur la Mue.



Depuis le portail ouest, à « Barbières »



Chemin de la Vallée, du château vers la vieille église



Depuis le même pont au-dessus de la Mue vers le sud, une première rangée d'habitat pavillonnaire apparaît derrière cette haie.

Depuis la RD 170 vers l'est.



Depuis le haut de la belle allée d'arbres reliant la récente église au château



La récente église



Depuis la limite communale nord sur la RD 83 en direction de Basly

ENVIRONNEMENT PAYSAGER de l'ancienne église

L'ancienne église est située dans un vallon sinueux formé par la rivière La Mue et son affluent Le Chironne. Ce vallon, étroit couloir au fond humide bordé de coteaux couverts de bois et bosquets, sinue dans la plaine de Caen. Cette situation offre un réel intérêt paysager et un patrimoine architectural de qualité. En s'éloignant vers le nord, le vallon se resserre et présente des cavités géologiques, autrefois exploitées, peu communes dans cette région. Ce site est d'ailleurs reconnu pour sa faune et sa flore par l'Union européenne (inscription le 12 novembre 2007).





Vue depuis l'ancienne église vers le sud



Depuis le GR 223, situé au nord de l'édifice

Vue vers le nord

22



Depuis le « chemin de l'église »

DIAGNOSTIC DES ABORDS des monuments historiques

Plutôt rue-village, le **bourg ancien** se concentre essentiellement Grande rue (RD 83), place de la Criée, rue des Forges et rue de la vallée. Il présente un bâti à forte densité, s'ouvrant sur la rue ou délimité par de hauts murs et portails. Quelques belles demeures sont dissimulées dans leurs parcs.



← Grande rue →



← rue de la Forge



Au sud-ouest du parc du château.

Les zones d'extension pavillonnaire



rue de Barbières



Impasse des Forges



Rue des écoles



RD 170, en venant de Caïron



Rue des Vieux Métiers (vers le château)

Le développement du bourg se réalise sous forme de lotissements d'habitat pavillonnaire, en rupture avec l'habitat traditionnel du centre bourg.

Il n'y a pas de réelle connexion entre ces deux types d'habitat, aussi bien concernant le découpage parcellaire que l'implantation du bâti ou l'aspect architectural.

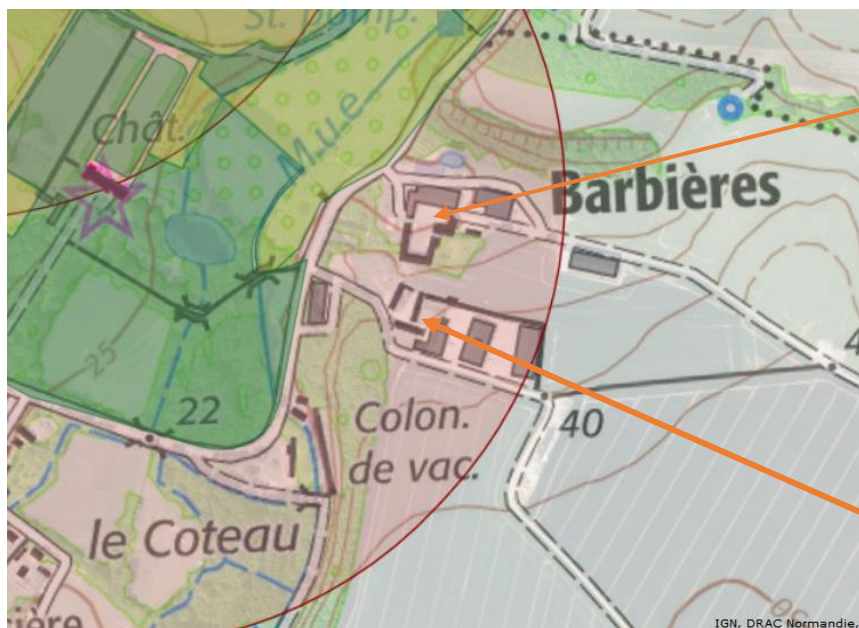
La densité de construction augmente au fil du temps.



Le hameau de Barbières

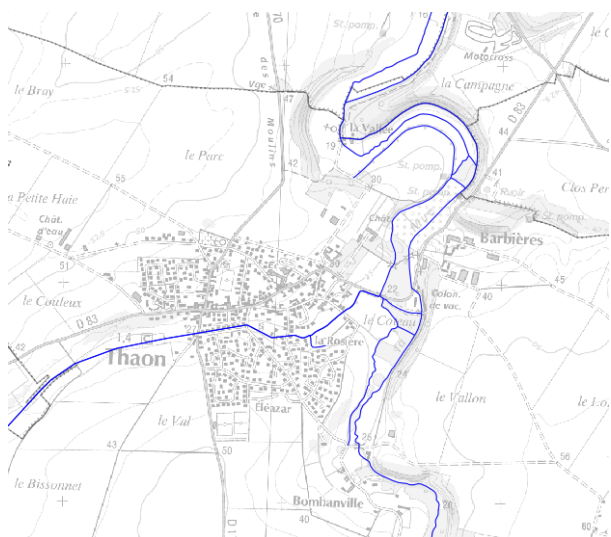
Ce hameau est situé à l'est du château, en contre-haut. Bien qu'il soit à peu de distance du château, la zone boisée assez dense ne permet actuellement pas de relever une co-visibilité.

Il présente un bâti traditionnel intéressant, complété de bâtiments à usage agricole. Deux beaux édifices présentent des corps de logis caractéristiques de l'architecture du début du 17^e siècle. Ces bâtis témoignent d'une implantation plus anciennes. La qualité architecturale et paysagère de ces lieux mérite une identification au règlement du plan local d'urbanisme, au titre du code de l'urbanisme (article L.151-19).



La présence de l'eau

Les cours d'eau forment une belle vallée, véritable couloir de verdure.



Données DDTM (base de données « cours d'eau » et fond Scan 25)



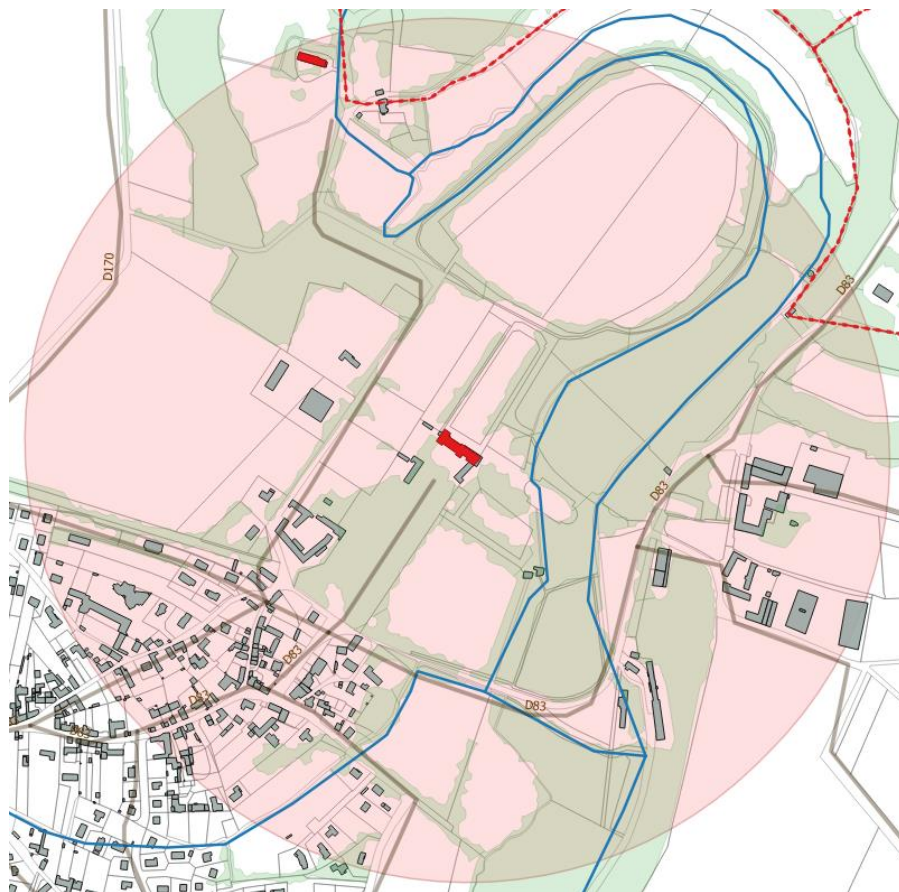
La Mue façonne la vallée et l'habitat à Bombanville.

Elle poursuit son cours vers
« Le coteau » avant de
traverser le parc du
château.



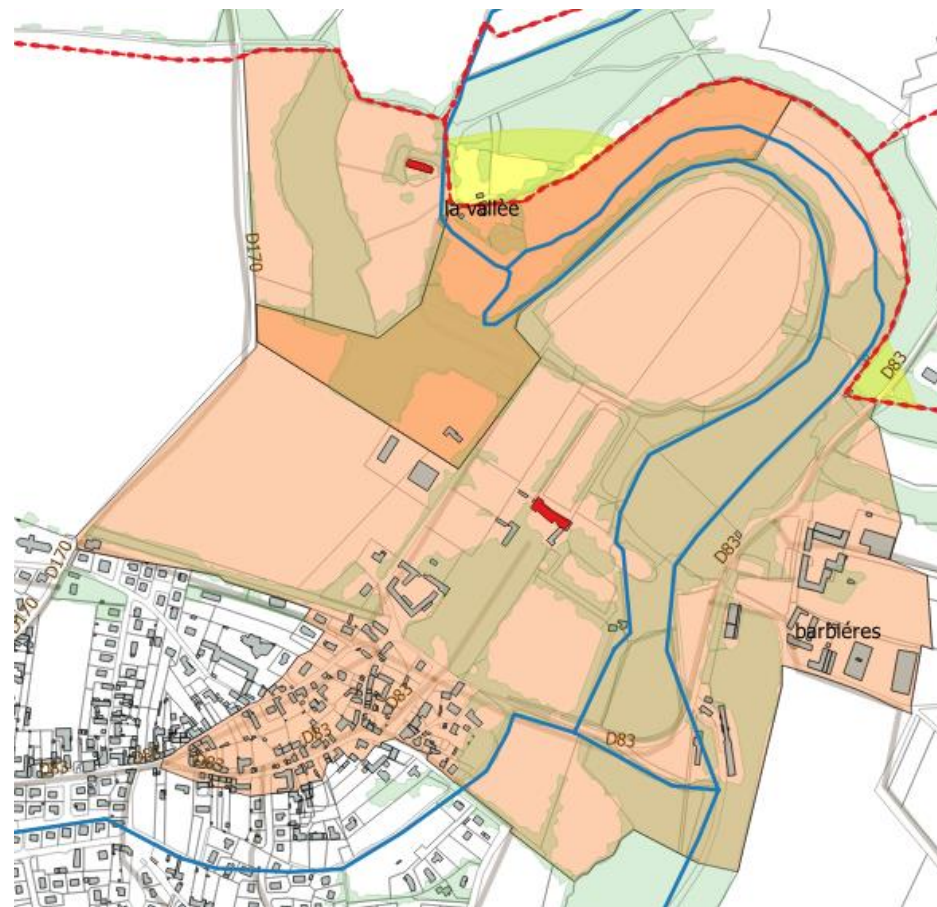
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) du château - proposition de tracé

Protection actuelle – « AVANT » - périmètre de 500 m en rose



La zone, sur l'ensemble des trois communes, couvre une surface de 85 ha.
(base de données parcellaire).

Protection proposée – « APRES » - proposition de PDA

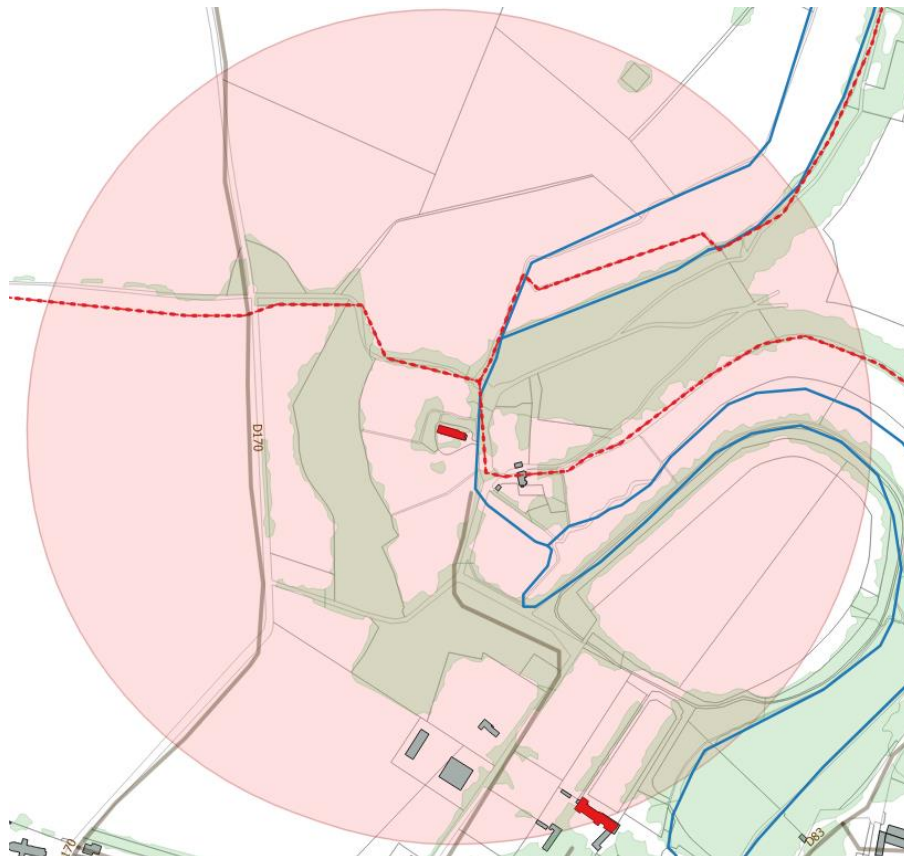


La nouvelle zone couvre 74,4 ha sur la seule commune de Thaon : essentiellement des zones naturelles au nord complétées d'une petite portion de parcelles de bâtis vernaculaires.

Nota : Les communes voisines n'ont pas engagé de modification de leurs plans locaux d'urbanisme. Les abords sur leur territoire (aplat jaune) demeurent (2,1 ha).

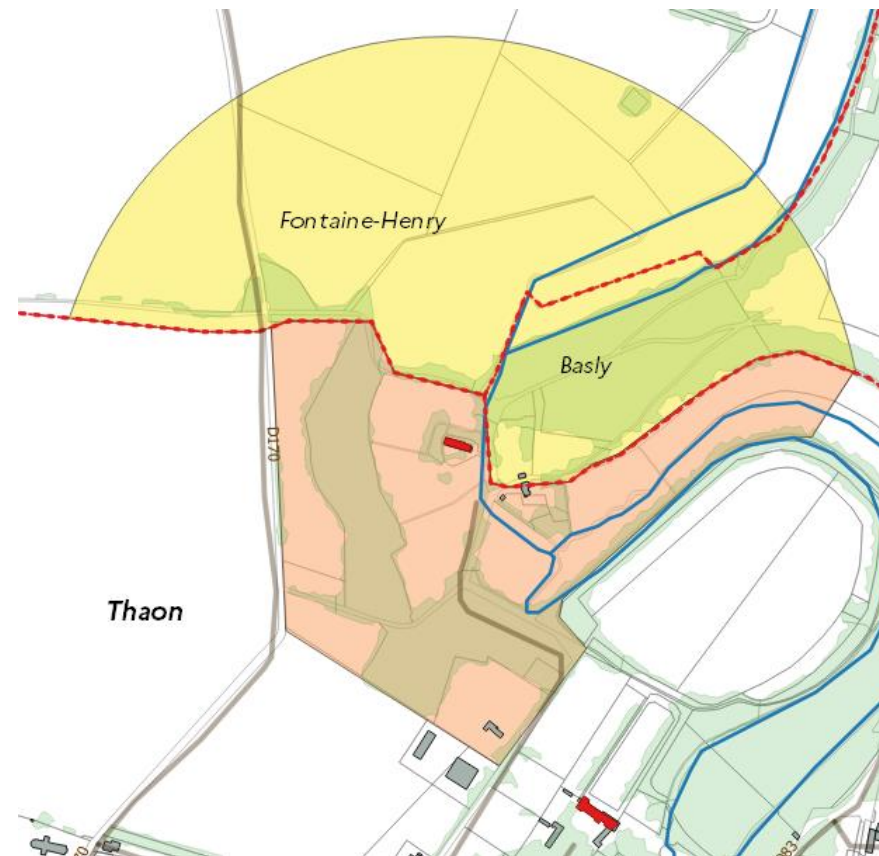
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA) de l'église – proposition de tracé

Protection actuelle – « AVANT » - périmètre de 500 m en rose



La zone couvre une surface de 83 ha, sur l'ensemble des trois communes, dont 50 ha sur la seule commune de Thaon.

Protection proposée – « APRES » -



La modification porte uniquement sur la seule commune de Thaon, les communes voisines (aplat jaune) n'ayant pas engagé de modification de leurs plans locaux d'urbanisme (PLU). La nouvelle zone couvre une surface de 39 ha dont 18,6 ha sur Thaon.

Emprises des abords des monuments historiques des communes voisines



Depuis la route départementale D170 sur la commune de Thaon, en limite du périmètre de protection des 500 mètres de l'église de Cailon.

L'église de la commune voisine de Cailon est un monument historique inscrit par arrêté du 6 mai 1927.

Une partie des abords de 500 mètres de cette église, repère dans la plaine, empiète légèrement sur la commune de Thaon. Un large panorama se dégage vers l'église de Cailon depuis la route départementale D170 (voir photo ci-dessus).

Ce secteur est purement paysager, sans aucun bâti, et couvre une zone agricole : des champs cultivés, sans haie sur Thaon, constituent ainsi le paysage ouvert environnant.

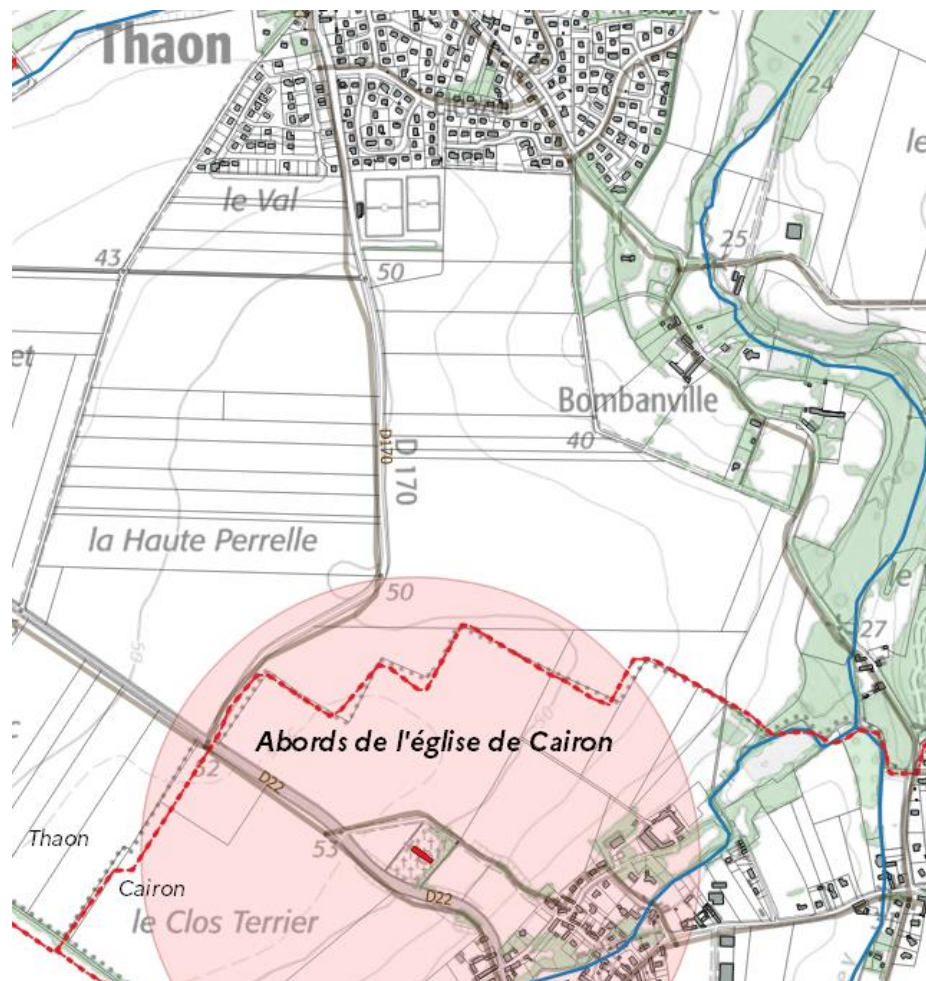
C'est pourquoi nous proposons l'abandon pur et simple des abords des 500 mètres de cet édifice sur le territoire de Thaon.



l'église de Cailon

Périmètre des abords de l'église de Cairon sur la commune de Thaon

Protection actuelle – « AVANT »



Protection proposée – « APRES »



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS - synthèse

Les deux monuments historiques de la commune, **l'église et le château** sont situés au fond de la vallée de la Mue.

Les éléments naturels, la rivière et ses biefs, les herbages, les boisements, composent avec les deux édifices un ensemble d'une grande qualité paysagère.

Au nord, **l'église** apparaît tout au long du chemin qui suit le cours de la rivière et conduit au parc du château de Fontaine-Henry. Un ancien moulin isolé est la seule construction visible à proximité. Aucune autre construction n'est perceptible, même lors de la saison d'hiver (arbres dénudés).

Au sud, divers ouvrages remarquables, hauts murs de pierres percés de portails monumentaux, fossés et talus plantés, bâtiments de ferme, enserrent le parc du **château** et constituent les limites de cet écrin naturel.

La route départementale qui serpente au travers du bourg offre, sur une courte portion de son parcours, une percée visuelle dans l'axe du corps de logis, au droit du portail principal.

Le village qui s'étend au-delà des limites du parc présente deux visages contrastés :

- celui d'un bourg rural traditionnel qui vient au contact de la ferme du château et de celui du hameau de Barbières : bâtiments longs et étroits, couvertures à deux pentes avec pignons débordants, ouvertures plus hautes que larges, parements de moellons et encadrements en pierre de taille, implantation en continuité resserrée sur les voies publiques ou sur cour, clôtures en moellons surmontés de grilles ou murs hauts avec portail, parcelles arborées,...
- celui d'une urbanisation récente, habitat individuel et petit collectifs, qui se sont développés d'une part, le long de la petite portion de route située dans l'axe du château, et d'autre part, en bordure de l'allée cavalière à l'ouest du parc.

Les périmètres actuels de 500 m autour des deux monuments historiques couvrent principalement des zones naturelles ou agricoles ainsi qu'une portion du bourg et le lieu-dit Barbières.

Les zones naturelles et agricoles bénéficient par ailleurs de protections au titre des sites (code de l'environnement), site inscrit des vallées de la Seulles, de la Thue et de la Mue, et sites classés du château et du vallon de la vieille église.

La proposition de périmètre délimité des abords prend en compte :

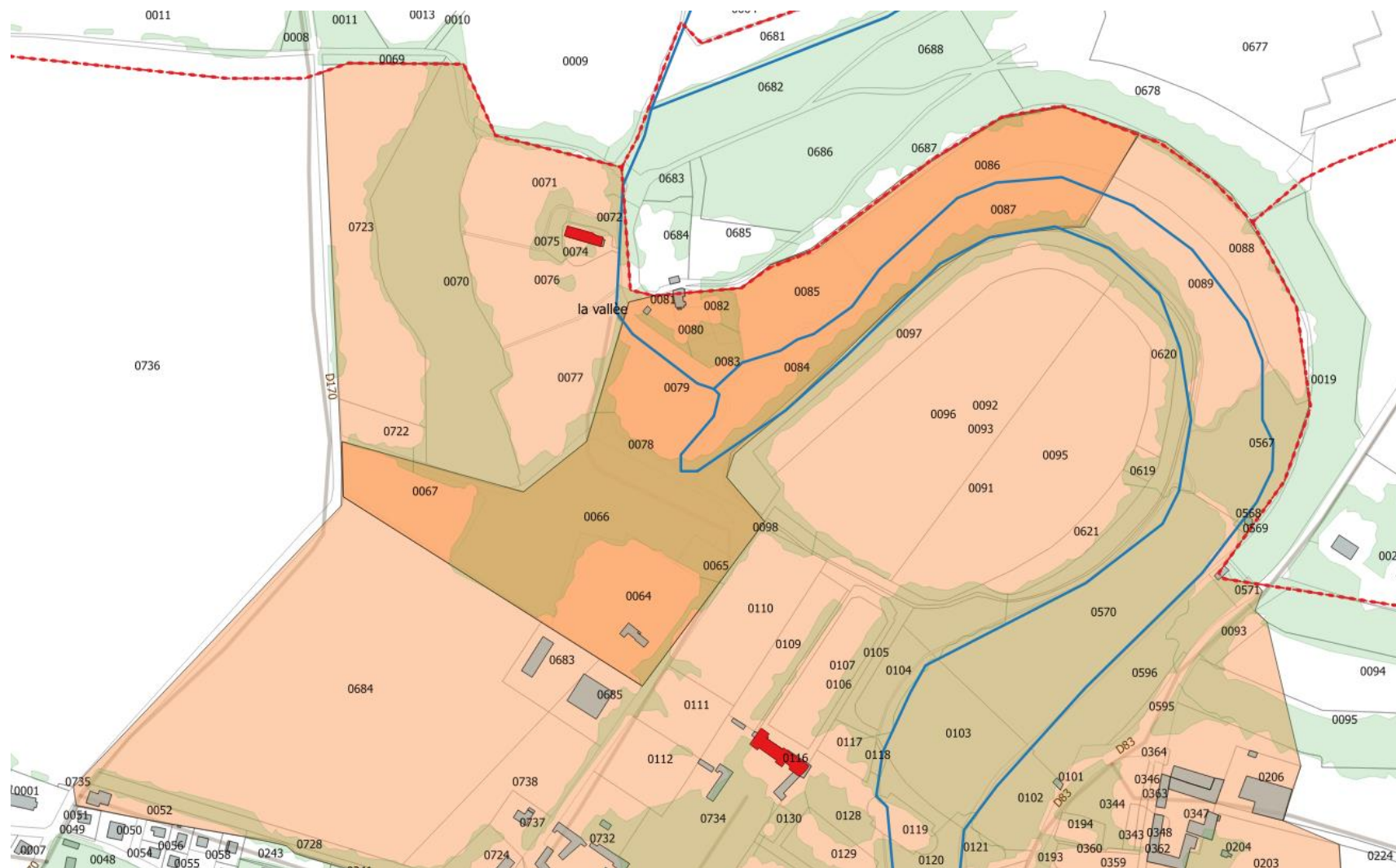
- la vallée de la Mue qui compose l'écrin naturel des deux monuments historiques et contribuent au caractère et à la qualité de leurs abords ;
- les espaces agricoles ouverts qui forment transition entre la vallée d'une part, le bourg, et le plateau agricole d'autre part ;
- deux îlots du bourg afin d'intégrer à la fois, un ensemble bâti cohérent avec la ferme du château, et les deux axes de composition en lien avec le parc, l'allée cavalière et perspective d'entrée,
- le lieu-dit Barbières, de grande qualité, aux abords immédiats du château.

Par ailleurs, il est proposé d'identifier au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme les éléments remarquables du paysage naturel et bâti qui caractérisent et qualifient l'environnement et les abords des monuments historiques :

- les murs de clôture du parc du château et leur portail ;
- les haies des fossés du parc ;
- la ferme du château ;
- les fermes du hameau de Barbières.

La proposition couvre 83,8 hectares sur la seule commune de Thaon, dont 10,1 hectares en commun entre les abords du château et ceux de l'église.

DETAIL CADASTRAL pour la partie nord



DETAIL CADASTRAL pour la partie sud

